

## DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Saint-Pierre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents: Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Patrick BORNET (Champagnac), Martine MONCOURIER, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Marie-Pierre BABUT (Veyrières), Alain DELAGE, Clothilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir: Maryse MAZEIRAT (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Joëlle NOËL (Trémouille) à Éric MOULIER (Saignes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes).

Secrétaire de séance : Alain COUDERT

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 23 septembre 2022

## 20220929033DE

## **DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL**

M. le Président expose au conseil que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les modifications suivantes :

## Plan de financement prévisionnel 2023 :

FONCTIONNEMENT:		RECETTES	DÉPENSES
022	Dépenses imprévues		-63.679,00€
64111	Rémunération principale		10.000,00€
64131	Rémunération non titulaires		5.000,00€
6478	Autres charges sociales		5.000,00€
673	Titres annulés		43.679,00€
TOTAL:		0.00	0.00

INVESTISSEMENT:		RECETTES	DÉPENSES
2313-81	Constructions		20.000,00€
2313-65	Constructions		-20.000,00€
2182-62	Matériel de transport		-35.000,00€
2183-62	Matériel de bureau		10.000,00€
2188-62	Autres immobilisations		25.000,00€
2315-81	Installation, matériel et outillage		-5.000,00€
2313-81	Constructions		15.000,00€
2184-81	Mobilier		-10.000,00€
TOTAL:		0.00	0.00
	RF		
Sous-préfecture de Mauriac		0.00	0.00

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 04/10/2022 os'sagits de scalidance transportion de l'AR: 04/10/2022 Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR valide cette décision modificative.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 29 septembre 2022

Pour extrait certifié conforme, Le Président Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire Transmise à la Préfecture le 04 140/ 2021 Affichée ou notifiée le 05/10/1022 Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente

compter de la cubication

poetration objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à de la réception en sous-préfecture.

Sous-préfecture de Mauriac